



Règlement 2024/2025 accueil périscolaire

Le restaurant scolaire :

La fréquentation au restaurant scolaire fait l'objet d'une inscription préalable sur le portail famille. 

Compte tenu des délais des commandes des repas avec notre fournisseur, les inscriptions devront se faire au plus tard le jeudi avant midi pour la semaine suivante.

Tout autre modification qui devra être exceptionnelle fera l'objet d'une demande par mail à jeunesse.petiteenfance@camphin-en-pevele.fr.

Afin de pouvoir respecter le taux d'encadrement pour la sécurité de vos enfants et commander suffisamment de repas, nous vous rappelons que les inscriptions sont **obligatoires**.

1. Le restaurant scolaire est un service mis en place par la commune pour assurer le repas et la garde des enfants dont les parents travaillent.

Ce service est payant, toutefois une grande partie est prise en charge par la Municipalité.

L'encadrement est assuré par le personnel communal qualifié qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de préceptes :

- Se comporter correctement à table et manger selon les règles minimales de savoir-vivre ;
- Ne pas perturber le repas des autres par du chahut ou de l'agressivité,
- Faciliter le déroulement du service, en évitant de se lever de table et en aidant au ramassage des couverts et assiettes.
- D'une manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect et la politesse.

2 -Régime particulier : des menus de substitution sont proposés pour les enfants signalés lors de l'inscription annuelle.

Allergies alimentaires : Les parents doivent indiquer les allergies dont souffrent leurs enfants dans le dossier d'inscription. Compte-tenu de la complexité et de la diversité des allergies, la Municipalité n'est pas en mesure de fournir des repas spécifiques. Néanmoins, un **Projet d'Accueil Individualisé** sera signé entre les parents, la directrice de l'école, le médecin scolaire et le maire de la commune afin que la famille puisse fournir un panier repas.

Pour des raisons de sécurité, les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments pendant le repas pris au restaurant scolaire.



3. **La surveillance** est assurée avant et après le repas par les animateurs et le personnel de notre commune. Afin de respecter le rythme de l'enfant, les enfants scolarisés en petite section fréquentant le restaurant scolaire seront mis à la sieste dès la fin du premier service.

Le périscolaire :

La fréquentation au périscolaire fait l'objet d'une inscription préalable obligatoire sur le portail famille . Le périscolaire est organisé le matin à partir de 7h30 et le soir après la classe jusqu'à 18h30.

Compte tenu de la gestion des groupes et du nombre d'animateurs, les inscriptions devront se faire au plus tard le jeudi avant midi pour la semaine suivante.

Tout autre modification qui devra être exceptionnelle fera l'objet d'une demande par mail à jeunesse.petiteenfance@camphin-en-pevele.fr.

Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment de la garderie. Les enfants n'auront pas la possibilité de faire leur (s) devoir (s) durant la garderie.

Une animation est prévue de 16h30 à 17h30.

- Les horaires doivent être respectés ; l'accueil périscolaire ouvre à 07h30 et ferme à 18h30. En cas de non-respect de ces limites, un supplément de 5 € vous sera facturé par ¼ d'heure commencé.
- En cas de non-inscription de votre enfant en garderie, et par décision du Conseil Municipal de la commune, la mairie appliquera une facturation double.
- La répétition de non inscription de votre enfant ou tout retard des parents qui se répéterait, peuvent conduire à l'exclusion.
- En cas d'imprévu, vous pourrez contacter la mairie par mail à jeunesse.petiteenfance@camphin-en-pevele.fr.
- En cas d'urgence par téléphone au numéro indiqué sur 

1. Pour les élèves en classe élémentaire, de **CM1 et CM2** les parents peuvent délivrer une autorisation sur  autorisant leurs enfants à rentrer seuls après la garderie.
2. Cette décision sera validée par écrit et remise en mairie.

Dans le cas contraire et pour tous les élèves en classe maternelle et élémentaire seul le représentant légal ou une personne dûment habilitée signalés sur  sont autorisés à reprendre l'enfant.

A titre exceptionnel si cette personne ne figure dans la liste transférer par mail ses coordonnées à jeunesse.petiteenfance@camphin-en-pevele.fr .



Collation :

- Matin et soir l'accueil périscolaire n'assure pas de collation
- Les parents doivent s'assurer que l'enfant a un goûter et une bouteille d'eau.

Encadrement :

- **En service de restauration** : il est assuré par du personnel de mairie en majorité : - ATSEM - CAP petite enfance BAFA.
- **En service d'animation** : il est assuré par des ATSEM, des animateurs disposant d'un BAFA et ou d'un diplôme d'éducateur sportif, par des adjoints d'animations d'expériences confirmées.

Ceux-ci sont tenus d'assurer le bien vivre ensemble par la sécurité physique, morale et affective de l'enfant.

Des espaces de jeux individuels, des jeux de société, des jouets, des livres et des fournitures (papiers, feutres...) sont mis à la disposition des enfants.

Dans le cadre de l'engagement de l'école Pasteur pour génération 2024, 30 minutes de sport par jour, sont proposées chaque jour.

L'étude : 3 études sont proposées aux enfants cette année les lundis et jeudis

La réservation est **périodique** : Les parents effectuent une demande de réservation sur le portail famille  PÉRISCHOOL

Le fonctionnement est découpé en cinq périodes.

1. Avant vacances de toussaint
2. Toussaint - Noel
3. Noel - Vacances d'hiver
4. Vacances d'hiver – vacances de printemps
5. Vacances de printemps - grandes vacances

L'inscription doit être faite au plus tard le jeudi avant la période considérée.

L'inscription exceptionnelle n'est pas possible.

- Réservation annuelle Les parents s'engagent sur l'année scolaire **pour** des jours fixes sur le portail famille .

En cours d'année, il n'est pas possible de modifier le planning.

La période entamée est totalement facturée sauf en cas de maladie avec justificatif.

Assurance :

Les enfants sont admis dans les activités périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime. Les parents doivent fournir lors de l'inscription, l'attestation d'assurance précisant la couverture des risques.

Nous contacter : mail : jeunesse.petiteenfance@camphin-en-pevele.fr



Lieux des accueils du périscolaire Ecole Pasteur :

Suivant les effectifs constatés :

- Classes pour les études
- Restaurant
- Animations : Salle vidéo - garderie - salle de motricité - BCD –
- L'ancienne crèche et la salle des fêtes en fonctions des besoins le midi.

Participation financière :

- La facturation de l'accueil périscolaire est établie au mois, le tarif fixé par le Conseil Municipal fait référence au quotient familial.
- Lors de la création de votre compte sur le portail [my PÉRI'SCHOOL](#), vous renseignerez votre numéro d'allocataire CAF afin d'automatiser le calcul de vos tarifs. [my PÉRI'SCHOOL](#) effectue une mise à jour chaque mois des coefficients familiaux et vos tarifs seront revus automatiquement. Si toutefois, vous constatez une erreur, vous pourrez contacter la mairie.
- Lors de vos réservations, le portail calculera votre encours de facturation qui sera mis à jour à chaque validation de pointage. Vous pourrez consulter vos factures réglées, en cours ou à venir à chaque instant.
- Si le montant de la facture est de moins de 15 €, elle sera groupée et prélevée avec celle du mois suivant.

Les prélèvements automatiques auront lieu le 25 du mois suivant (prélèvement en octobre pour les factures de septembre).

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la mairie : Via le mail jeunesse.petiteenfance@camphin-en-pevele.fr .



Engagement du respect du règlement de l'accueil périscolaire (Restaurant scolaire – Animations - Etudes) 2024/2025

Acceptation du règlement

- Toute modification ou avenant au présent règlement fera l'objet d'une diffusion.
- La fréquentation des activités périscolaires par l'enfant ne pourra se faire qu'après inscription et acceptation du présent règlement transmis en mairie.

Nous, soussigné(e)s,

Parents ou responsable légaux de l'enfant ou des enfants

en classe de

en classe de

en classe de

Certifions avoir pris connaissance du présent règlement et nous nous engageons à le respecter.

Date : / /

Signature des parents :

Signature du ou des enfant(s) :